

SEANCE DU 9 MARS 2006

L'an deux mille six, le neuf mars à dix huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, régulièrement convoqué, le 27 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Mme SUZANNE Colette, Présidente

Monsieur GALY Maurice a été élu secrétaire de séance.

Présents : MM. DEJEAN, DELPECH, DOTTO, LIECHTI, PRZYBYLSKI ROUANE, SINIGAGLIA, CATALA suppléant de Mme Somprou Nicole, TOURON, GALY, CAMPMAS, ESQUIROL, FRANQUINE, NOUZIES, RAZES, REYMOND, SIEURAC, Mme SUZANNE Colette

Excusés : M. BERAIL Bernard

A donné procuration à Monsieur DOTTO Danilo

MM. GAY Jean-Louis, YZARD Didier

Absents : MM. AMARDEL, CARRIERE , CAUHAPE, DELMAS, ESTRADE, GAY Jacques, LACOSTE, LASSALLE, MASSAT , SECCO

Approbation du Compte Administratif 2005 du SMIVAL

Madame la Présidente ayant quitté la séance,

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur DELPECH

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2005, le détail des dépenses effectuées et les recettes réalisées, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2005 du S.M.I.V.A.L. dont il arrête les dépenses et les recettes ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	70 774.50 €
Recettes de l'exercice	125 264.65 €
Excédent de l'exercice	54 490.15 €
Excédent antérieur reporté	37 370.84 €
Total Excédent	91 860.99 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	98 267.71 €
Recettes de l'exercice	112 136.85 €
Excédent de l'exercice	13 869.14 €
Déficit antérieur reporté	41 882.57 €
Déficit Total	28 013.43 €

Approbation du Compte de gestion 2005 du SMIVAL

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur DELPECH

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2005, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget Primitif 2006 – débat d'orientations budgétaires

I - Préambule

Madame la Présidente informe l'assemblée que la tenue du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs, et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants

(articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le débat doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Elle donne ensuite la parole à Monsieur DELPECH.

II – Présentation des orientations budgétaires

Les Recettes

Monsieur DELPECH rappelle que les recettes du SMIVAL ne sont constituées que des participations des collectivités membres et des subventions.

Il propose que le budget 2006 du SMIVAL soit établi en prévoyant une augmentation globale de 10% de la participation budgétaire 2005 des collectivités adhérentes.

Les Dépenses

La montée en puissance du volume d'activité du SMIVAL qui arrive dans une phase opérationnelle :

- suivi des travaux de restauration des berges de la Lèze ;
- actions d'informations, animations et études réalisées en interne, relatives à l'appel à projet

aura des répercussions sur l'ensemble des chapitres de **fonctionnement** :

- **Charges à caractère général** (chapitre 011)

Sont notamment concernés les fournitures administratives, entretien de véhicule, les catalogues et imprimés (bulletin d'information, publicité...), les frais d'affranchissement, les frais de télécommunication.

- **Dépenses de personnel** (chapitre 012)

Outre les augmentations prévues dans la loi de finance de 2006, les augmentations d'heures du personnel votées en 2005, et le recrutement d'une personne en contrat aidé par l'Etat (contrat accompagnement à l'emploi), accroîtront les charges de ce chapitre.

- **Charges financières** (chapitre 66)

Elles restent stables, aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit en 2005. L'existence d'un fond de roulement limite les besoins de recourir à la ligne de trésorerie.

Investissement

- **Remboursement du capital**

Stabilité en 2006
(pas de nouvel emprunt)

- **Etudes** (chapitre 20)

Seront budgétisés, les frais relatifs à l'implantation d'un casier à Artigat et Saint-Ybars et à la finalisation du schéma de prévention.

- **Acquisition** (chapitre 21)

Il doit être procédé à l'acquisition du mobilier et du matériel nécessaire à l'équipement d'un 2^e poste de travail.

- **Travaux** (chapitre 23)

Seront réalisés en 2006, la 1^{re} tranche de travaux de restauration des berges de la Lèze programmés pour 334 880 € TTC et le financement des 1^{res} actions du schéma notamment les plantations de haies.

Monsieur DELPECH conclut en indiquant que compte tenu des échéances futures et des lourds investissements qui attendent le SMIVAL, il sera important d'accroître en 2006 les capacités d'autofinancement du SMIVAL.

Au nom de la Communauté de Communes de la Lèze, Monsieur ESQUIROL souhaite que les futures augmentations de participation soient plus modérées.

Le Comité Syndical,

ouï l'exposé de Monsieur DELPECH, prend acte de la communication des orientations budgétaires du syndicat pour l'année 2006.

Achat de matériel informatique – demande de subvention départementale

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'acquisition de matériel informatique.

Après consultation, elle propose de retenir les devis établis par la **Société Magnus** qui s'élèvent à **2 080 € H.T** pour un ordinateur HP DC 7600 et à **336 € H.T** pour une imprimante.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** l'acquisition du matériel informatique proposé par Madame la Présidente ;

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour l'aider à supporter cette dépense.

Mise en concurrence pour l'assurance des risques statutaires organisée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical, que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à un contrat groupe négocié par lui, géré en capitalisation, comprenant la couverture du statut et des conditions attractives (taux et franchises).

L'actuel contrat d'assurance du CDG31 arrivant à son terme le 31 Décembre 2006, le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 05 janvier 2006, va engager une consultation pour la passation d'un nouveau contrat avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2007.

Il propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, par la prise en compte de leurs besoins en la matière.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation, en fonction des taux et des garanties obtenues, il y aura lieu de confirmer ou pas l'adhésion.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public est dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise par le CDG31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après discussion, le Comité Syndical **DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- de demander au CDG d'organiser pour le compte du syndicat la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel sous les conditions et garanties suivantes :
- Durée du contrat : 3 ans en capitalisation
- Garanties :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Congé de maladie ordinaire

Congé de longue maladie et Congé de longue durée

Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive

Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

Congé de maternité ou d'adoption

Versement du capital décès

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

Congé de maladie ordinaire
Congé de grave maladie
Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
Congé de maternité ou d'adoption

Questions diverses

▪ **Travaux de restauration des berges de la Lèze**

Madame ALIDOR, Technicienne de rivière, informe le Comité Syndical du lancement de ces travaux qui ont débuté depuis le 7 mars à Lézat, pour le lot Ariégeois, et doivent commencer le 13 mars à Labarthe, pour le lot Haut Garonnais.

▪ **Demande d'adhésion**

Madame la Présidente informe le Comité Syndical du souhait d'adhérer au SMIVAL manifesté par les communes de Gabre (Ariège) et de Montgazin (Haute-Garonne).
Les Maires de ces 2 communes seront reçus par le bureau du SMIVAL.

La Présidente,